

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 2 décembre 2015 portant mise à la retraite  
pour limite d'âge – M. Le Madec (Daniel)**

NOR : INTV1526995S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2003-775 modifiée du 21 août 2003 portant réforme des retraites;

Vu la loi n° 2010-1330 modifiée du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la décision du 22 septembre 2014 portant prolongation de carrière d'un fonctionnaire de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. Le Madec (Daniel);

Vu la décision du 10 mars 2015 modifiant la situation indiciaire de M. Daniel Le Madec, officier de protection principal, 10<sup>e</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014;

Considérant que l'intéressé est né le 3 janvier 1950,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

M. Daniel Le Madec, officier de protection principal, 10<sup>e</sup> échelon (IB 966 – IM 783), de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 mars 2016, tous droits à congés administratifs épuisés.

Article 2

À compter de la même date, M. Daniel Le Madec est radié du corps des officiers de protection des réfugiés et apatrides.

Article 3

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 décembre 2015.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*

P. BRICE